



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE
SECTION ORDRE PUBLIC

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'HABILITATION POUR UTILISER
DES HELISURFACES**

NOM : **PRENOM** :
(suivie s'il y a lieu du nom d'épouse)

DATE DE NAISSANCE : **LIEU DE NAISSANCE** :

PAYS :

Fils ou Fille de : **et de** :

NATIONALITE :

Pour les étrangers vivant en France :

▶ date et lieu de délivrance du titre de séjour :

SITUATION DE FAMILLE :

▶ **Célibataire, marié, divorcé, veuf, séparé** (rayer la mention inutile)

▶ **Nom et prénom du conjoint** :

▶ **Date et lieu de naissance du conjoint** :

▶ **Profession du conjoint** :

▶ **Enfants** :

DOMICILE ACTUEL :

TELEPHONE et E-MAIL :

PROFESSION :

ADRESSE DE L'EMPLOYEUR :

SITUATION MILITAIRE :

TITRES ET QUALIFICATIONS AERONAUTIQUES :

NUMERO DE LICENCE : délivrée le :

NOMBRE D'HEURES DE VOL :

▶ Avion : ▶ Hélicoptère : ▶ Hydravion : ▶ Planeur :

PROPRIETAIRE : Avion Hélicoptère

▶ Immatriculation :

▶ Type :

▶ Basé à :

MOTIFS D'UTILISATION DES HELISURFACES :

.....

SECTEUR GEOGRAPHIQUE CONCERNE :

.....

AUTORISATION ANTERIEURE D'UTILISER LES HELISURFACES :

Délivrée par le

Valable pour la période du au

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à, le

Signature

Pièces à joindre :

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- Photocopie de la licence de pilote avec validité
- Un certificat médical
- Extrait des deux dernières pages du carnet de vol
- Attestation de formation

S'il s'agit d'une première demande, joindre en plus des éléments demandés ci-dessus :

- un justificatif d'un minimum de 70 heures de vol en qualité de pilote d'hélicoptère,
- fournir une attestation de formation délivrée par un instructeur de vol hélicoptère, indiquant que le pilote a suivi de manière complète et satisfaisante une formation de vol postérieure à la délivrance de sa licence d'au moins cinq heures portant sur son aptitude à utiliser les zones exiguës (le contenu de cette formation est fixé par une instruction du ministre chargé de l'aviation civile).
- photocopie du dernier examen médical.